



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Déclaration environne- mentale



Directeur de la publication : Préfet du Puy-de-Dôme
Pilotage, coordination: Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
Unité inter-départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme - 7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Crédits photo : dans l'ordre d'apparition de gauche à droite et de bas en haut :
© Freepik - Tous droits réservés
© SMTc - Tous droits réservés
© Nicolas Dormont - 2022 - Tous droits réservés
© *Le chauffage au bois, mode d'emploi. Pour un chauffage au bois efficace et peu polluant*
(octobre 2019) - © Olivier Sebart / ADEME - Tous droits réservés
© DREAL Auvergne-Rhône-Alpes - Tous droits réservés

Mars 2023

LE PPA 3

Malgré une amélioration continue observée depuis le début des années 2000, des habitants restent exposés au sein de l'agglomération clermontoise à des concentrations en polluants atmosphériques (dioxyde d'azote, particules fines, ozone) supérieures aux objectifs sanitaires proposés par l'organisation mondiale de la santé en octobre 2021. Ceci justifie la poursuite des efforts en faveur d'une meilleure qualité de l'air.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), obligatoire pour toute agglomération de plus de 250.000 habitants, est l'outil permettant de piloter et coordonner, au niveau local, la stratégie en faveur de la qualité de l'air. Mis en œuvre par l'État, en partenariat avec les collectivités et l'ensemble des acteurs locaux, le PPA prévoit un vaste panel d'actions pour diminuer les émissions des secteurs d'activité émetteurs de rejets dans l'air et ainsi à faire baisser les niveaux de pollution auxquels la population est exposée. Le PPA 3 propose un nouveau plan d'actions pour la période 2022-2027 en phase avec cette ambition.

QU'EST-CE QUE LA DÉCLARATION ENVIRONNEMENTALE ?

Les PPA font l'objet d'un examen au cas par cas pour déterminer s'ils doivent ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale. La DREAL AuRA, maître d'ouvrage du PPA de l'agglomération clermontoise, a choisi de réaliser de façon volontaire une évaluation environnementale pour ce nouveau PPA. L'élaboration de l'évaluation environnementale, confiée au bureau d'études Mosaïque Environnement, a donné lieu à un rapport d'évaluation environnementale stratégique. Le rapport a été intégré au projet de PPA3 soumis à l'enquête publique puis a été annexé au PPA 3 approuvé. Plusieurs consultations réglementaires d'autorités compétentes et du public ont également été réalisées.

En application de l'article L.122-9 du Code de l'Environnement la présente déclaration environnementale a pour objectifs d'informer le public ainsi que l'autorité environnementale :

- de la manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale¹ et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- des motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- des mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme.

¹ établi en application de l'article L. 122-6 du code de l'environnement

1. PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ces éléments sont détaillés dans le chapitre « Méthodes utilisées pour réaliser l'évaluation environnementale » de l'évaluation environnementale stratégique du PPA.

L'évaluation environnementale s'est déroulée de manière itérative en même temps que la démarche d'élaboration du PPA. Un diagnostic a permis de décrire l'état initial de chaque composante environnementale et ses perspectives d'évolution à l'horizon du déploiement complet du plan d'actions du PPA (2027). Les enjeux environnementaux de l'agglomération ont ensuite été identifiés et hiérarchisés afin de servir de support à l'élaboration du PPA et de socle à l'évaluation environnementale.

L'analyse des incidences possibles du plan d'actions du PPA sur les enjeux environnementaux a été étudiée en deux étapes :

- selon une approche globale à l'échelle des défis du plan d'actions, mettant en lumière les effets positifs apportés par le plan ainsi que les points de vigilance liés à certains risques d'effets négatifs ;
- puis à l'échelle des actions susceptibles de présenter ponctuellement des effets préjudiciables pour l'environnement (caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme).

Les actions retenues dans le projet de PPA sont pour la plupart décrites de façon générale, en tant que principes généraux à déployer par les parties prenantes sous l'animation de leur pilote. Une analyse qualitative des effets potentiels de la mise en œuvre de ces actions a été conduite pour prendre en compte les enjeux environnementaux.

L'analyse détaillée des impacts potentiels du plan d'actions du PPA3 sur l'environnement a mis largement en lumière ses effets positifs en particulier sur la qualité de l'air, la santé publique liée à l'environnement, la consommation d'énergie, le changement climatique (baisse des émissions de gaz à effet de serre), le bruit. Des points de vigilance spécifiques sur de potentiels effets négatifs indirects ont été identifiés pour quelques actions et concernent la ressource en eau, la ressource en matériaux, la préservation du patrimoine bâti et des paysages, la biodiversité, la lutte contre l'artificialisation (consommation foncière).

En conséquence, des mesures correctrices destinées à éviter ou réduire ces effets négatifs ont été proposées. Pour chacune des fiches actions concernées, les mesures d'évitement et de réduction ont été intégrés dans un encadré spécifique. Ces éléments ne figuraient dans le plan d'action présenté à l'enquête publique. Ils ont été intégrés dans la version finale du PPA3 adoptée.

2. PRISE EN COMPTE DES AVIS ÉMIS SUITE AUX CONSULTATIONS

Concertation du public

La DREAL ayant fait le choix d'une évaluation environnementale du PPA, une concertation du public était obligatoire. Elle a eu lieu de manière simplifiée après droit d'initiative (L121-19 CE) du 28 juin

au 28 juillet 2021, au stade de l'ébauche des orientations. 20 participants se sont inscrits à la réunion en ligne. 1 seule réponse a été enregistrée au questionnaire proposé en ligne. Cette concertation n'a pas mis en lumière une volonté citoyenne d'évolution des orientations prises par le plan d'actions du PPA.

Avis du CoDERST

En application de l'article R222-21 du code de l'environnement, le projet de PPA a été soumis pour avis aux membres du CoDERST lors de sa séance du 6 mai 2022. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu.

Consultation des organismes délibérants

En application de l'article R222-21 du code de l'environnement, le projet de PPA a été soumis pour avis aux organes délibérants de Clermont-Auvergne Métropole, des 21 communes de ce territoire, du département du Puy-de-Dôme, de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise. La consultation portait en même temps sur le « plan chauffage au bois² », composé d'une partie des actions du secteur résidentiel du PPA, consultation requise par l'article L222-6-1 du CE. Elle a eu lieu du 19 mai au 19 août 2022. 7 avis ont été reçus, tous favorables au projet de PPA. Un seul commentaire portait sur la vigilance souhaitée par les services de l'État sur les contrôles, le financement des mobilités et le brûlage des déchets verts. Un des avis favorable pour le PPA s'exprimait défavorablement pour le plan chauffage au bois. Cette concertation n'a pas mis en lumière une demande d'évolution des orientations prises par le plan d'actions.

Avis de l'autorité environnementale (Ae)

Le PPA et son évaluation environnementale ont été soumis à avis de l'autorité environnementale (CGEDD, devenu en cours de procédure IGEDD). Son avis délibéré rendu le 8 septembre 2022 suggère plusieurs recommandations. Un **mémoire en réponse** à l'avis de l'Ae a été établi et joint à l'enquête publique du PPA. Ce mémoire est en annexe A.

Les modifications du plan d'action les plus significatives suite à l'avis de l'Ae sont :

- intégrer dans le plan d'actions du PPA l'interdiction de l'utilisation des foyers ouverts, initialement écartée ,
- réintégrer dans les fiches des sous-actions les mesures ERC issues de l'évaluation environnementale stratégique du plan qui avaient été écartées.

Enquête publique

L'enquête publique du PPA s'est déroulée du 2 novembre au 5 décembre 2022.

Les organismes délibérants précédemment consultés ont été informés de la modification introduite dans le PPA et le « plan chauffage au bois » suite à l'avis de l'autorité environnementale et invitées à se manifester durant l'enquête publique si cette évolution était de nature à remettre en cause leur avis initial.

12 contributions (11 sur le registre numérique, 1 par courriel) ont été reçues par le commissaire enquêteur. Elles émanaient de 7 particuliers et 1 association. En synthèse, ces contributions expriment le souhait :

- d'une amélioration des transports urbains non prévue par le projet InspiRe (horaires étendus, arrêts desservis, fréquence augmentée),
- d'une facilitation de la pratique des déplacements à vélo (pistes cyclables à créer ou rendre plus lisibles, espace partagé mieux respecté, promouvoir le vélo auprès des citoyens),

2 La terminologie « plan chauffage au bois » n'existe pas dans le code de l'environnement. Il s'agit « des mesures nécessaires pour améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois et atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines PM_{2,5} issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020 » mentionnées au L222-6-1 du CE.

- d'encourager les automobilistes à une conduite plus vertueuse.

Une seule contribution fait des propositions pour les actions « résidentiel-tertiaire » et aucune n'évoque les actions « activités économiques ».

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et suggéré 4 recommandations. Ces recommandations n'ont pas justifié de modification du plan d'actions. Elles invitent à être plus ambitieux dans les 5 années à venir, notamment sur l'agriculture, le schéma cyclable métropolitain et sur la communication en direction des citoyens.

MOTIFS AYANT FONDÉ LES CHOIX OPÉRÉS PAR LE PLAN

Ces éléments sont détaillés dans la partie D « Justification du périmètre retenu » du rapport de présentation du PPA.

Le principal choix opéré par le plan concerne le périmètre géographique d'application de celui-ci. En effet, l'étude de l'état initial a porté sur le Grand Clermont (Clermont-Auvergne-Métropole, Riom Limagne Volcans Agglomération, Mond'Arverne Communauté, Billom Communauté) et le périmètre administratif retenu pour le PPA est celui de Clermont-Auvergne-Métropole seulement.

La zone administrative de surveillance de la qualité de l'air englobe la totalité de CAM et seulement une partie des autres EPCI sur leurs portions territoire situées à proximité directe des autoroutes, ce qui traduit une attention particulière liée aux émissions du trafic routier. Un grand nombre de mesures en faveur de la qualité de l'air, en particulier dans le secteur des mobilités et du logement, relevant de la volonté et des moyens des collectivités. Les élus des EPCI du Grand Clermont (hors CAM, obligé réglementairement) ont exprimé le fait que leur territoire est peu affecté par une problématique de qualité de l'air en raison de l'absence de personnes exposées au-delà des seuils réglementaires et du très faible nombre de personnes exposées au-delà du seuil sanitaire (2005) pour les particules fines (< 100 selon la modélisation), et le PCAET que chacun a adopté permet de mettre en œuvre des actions d'amélioration de la qualité de l'air cohérentes avec les enjeux du territoire.

Ainsi, le périmètre administratif retenu pour le PPA est celui de Clermont-Auvergne-Métropole.

MESURES DESTINÉES À ÉVALUER LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Pour le thème de la qualité de l'air : il est prévu à l'issue de 5 années de mise en œuvre du PPA, de réaliser une évaluation quantitative de son impact sur les concentrations en polluants atmosphériques. Toutes les actions ne pourront pas être évaluées quantitativement. Par exemple, l'impact des actions de communication, d'information ou sensibilisation ne peut pas être quantifié. De plus, toutes les actions n'ont pas la même importance sur la pollution atmosphérique : certaines ont un effet prépondérant par rapport aux autres.

Pour les autres thèmes environnementaux : chaque pilote évaluera les impacts de ses actions sur l'environnement en fonction de la réglementation qui lui est applicable.

Les actions pour lesquelles l'évaluation environnementale a montré des points de vigilance feront l'objet d'une analyse spécifique de leurs incidences sur l'environnement après mise en œuvre des mesures d'évitement/réduction proposées dans le PPA.

EN SYNTHÈSE

Les modifications significatives apportées au plan tout au long de son élaboration pour prendre en compte l'environnement sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Modifications significatives introduites entre le COPIL du 22/03/2022 et la consultation des organismes délibérants
Rapport environnemental
Suite aux recommandations de l'autorité environnementale pour les PPA de Lyon et Grenoble, en anticipation de l'avis de l'Ae sur celui de l'agglomération clermontoise : - ajout du schéma régional des carrières et du plan ozone dans l'analyse de l'articulation avec les plans et programmes (p 36 et 40) - encart justifiant pourquoi l'année de référence retenue pour le diagnostic est 2017 alors qu'il existe des données plus récentes (p 133) - un paragraphe plus détaillé sur l'impact de la pollution sur la végétation (p 138) - un paragraphe plus détaillé sur les co-bénéfices résultant de la réduction du NH₃ (p 177)
Modifications significatives introduites entre la consultation des organismes délibérants et l'enquête publique
Plan d'actions
Suite à la recommandation de l'autorité environnementale « Accroître le caractère contraignant des mesures du plan d'actions pour en améliorer l'efficacité » Intégration dans le plan d'actions du PPA de l'interdiction de l'utilisation des foyers ouverts (sous-action R2-3, initialement imaginée puis écartée).
Modifications significatives introduites entre l'enquête publique et le COPIL du 15/03/2023
Document de présentation
Suite aux recommandations de l'autorité environnementale - Clarification des objectifs fixés ainsi que l'ambition relative aux concentrations en SO₂ et O₃ → ajouts pages 66, 120, 133, 134, 140 - Description de l'ensemble des moyens financiers et humains qui seront spécifiquement mobilisés pour mettre en œuvre le plan d'actions du 3e PPA → rajout annexe 10 - Confirmation que les actions « secondaires » seront mises en œuvre pendant le 3e PPA → ajout au paragraphe « Hypothèses de modélisation des émissions PPA 2027 » (partie E) + ajout annexe 11
Plan d'actions
Suite aux recommandations de l'autorité environnementale - Les mesures ERC issues de l'évaluation environnementale stratégique du plan qui avaient été écartées ont été intégrées dans les fiches des sous-actions * R1.1 → page 63 * R3.1 → page 77 - Précision sur l'origine de l'électricité alimentant la station hydrogène des Gravanches → page 180
Rapport environnemental

Suite aux recommandations de l'autorité environnementale

- Caractérisation des situations d'exposition à une pollution atmosphérique supérieure aux niveaux critiques pour la végétation et les écosystèmes → p 178
- Mise en cohérence du tableau/plan d'actions → page 14
- Approfondissement de l'analyse des effets de la mobilité électrique ou hydrogène → pages 211 et 214

Résumé non technique**Suite aux recommandations de l'autorité environnementale**

- Intégration d'une phrase précisant l'absence d'objectif pour les émissions d'ozone → page 9
- Intégration d'une phrase précisant que les actions ont vocations à toutes être réalisées sauf celles indiquées comme écartées → page 10

ANNEXE A

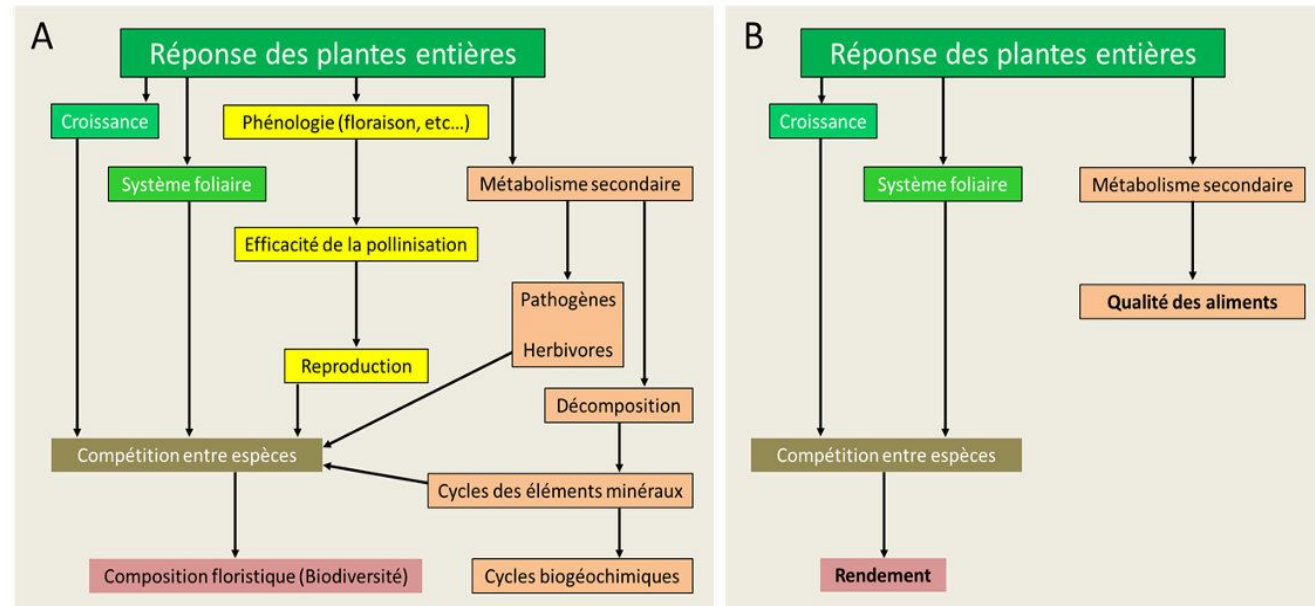
MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS DE L'Ae DU 8/09/2022

Recommandation de l'Ae	Réponse DREAL
- Renforcer l'ambition du 3e PPA sur les composés organiques volatils non méthaniques	<u>Éléments de contexte :</u> - L'article R221-1 du code de l'environnement ne prévoit pas de norme de qualité pour les COVNM. - Le PREPA impose une baisse à l'échelle nationale des émissions de COVNM de 52 % entre 2005 et 2030. <u>Concernant le PPA :</u> La modélisation du plan d'actions PPA permet d'atteindre une baisse de 58 % des émissions de COVNM en 2027 contre 52 % attendus en 2030 en particulier grâce à l'action R2. Il n'apparaît pas nécessaire de renforcer l'ambition du PPA sur ce sujet. A noter : 2 actions du plan régional ozone ont vocation à abaisser les émissions de COVNM. Le cas échéant, elles seront déclinées à l'échelle locale sur le territoire PPA.
- Clarifier dans son rapport de présentation les objectifs fixés ainsi que l'ambition relative aux concentrations en SO₂ et O₃	<u>Éléments de contexte :</u> SO₂ : - L'article R221-1 du code de l'environnement prévoit un objectif de qualité de 50 µg/m³ (moyenne annuelle) et l'OMS préconise une valeur sanitaire de 20 µg/m³. - Le PREPA impose une baisse à l'échelle nationale des émissions de COVNM de 77 % entre 2005 et 2030. O₃ : - L'article R221-1 du code de l'environnement prévoit un objectif de qualité pour la protection de la santé humaine de 120 µg/ m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures et l'OMS préconise une valeur sanitaire de 100 µg/m³ dans les mêmes conditions. - L'ozone n'étant pas un polluant émis mais un polluant formé secondairement. En conséquence le PREPA ne prévoit pas d'objectif de baisse d'émission. <u>Concernant le PPA :</u> SO₂ : La modélisation des émissions en 2027 montre une baisse de 87 % par rapport à 2005 pour le scénario tendanciel (= sans PPA) qui permet à elle seule l'atteinte de l'objectif du PREPA. Aucune détection dans l'air de SO₂ (concentration = 0 µg/m³) n'ayant eu lieu plusieurs années consécutives, les stations de mesure fixes sur le périmètre du PPA ne mesurent plus ce polluant. La surveillance a été maintenue autour de quelques sites industriels et sur des sites ruraux pour le seuil critique pour la végétation (cf infra). Le SO₂ atmosphérique n'est pas détectable sur ces sites. O₃ : Les mécanismes de formation et de destruction de ce polluant régional voire national, qui peut parcourir de grandes distances, sont régis par les niveaux relatifs de concentration de COVNM et de NOx ainsi que par les mouvements des masses d'air et les conditions d'ensoleillement et de chaleur. De plus, une baisse locale des émissions de précurseurs d'ozone ne signifie pas obligatoirement une baisse des concentrations d'ozone et dans tous les cas pas une baisse proportionnelle (phénomène non linéaire). Dans ces conditions, fixer un
- s'assurer que les mesures du PPA permettent l'atteinte de ces objectifs ou de les renforcer suffisamment.	

	objectif chiffré de concentration en ozone à horizon 2027 est délicat. De plus, les modélisations réalisées sur l'ozone doivent être considérées avec une grande prudence en particulier du fait de l'évolution du climat d'ici 2027. La modélisation des concentrations en 2027 ne montre quasiment aucune variation de concentration (environ -1 µg/m³) entre scénario tendanciel et scénario PPA. Ces éléments seront rajoutés dans le rapport de présentation à l'issue de l'enquête publique. cf. supra
- Décrire l'ensemble des moyens financiers et humains qui seront spécifiquement mobilisés pour mettre en œuvre le plan d'actions du 3e PPA - Confirmer que les actions « secondaires et de réalisation probable » seront intégralement mises en œuvre pendant le 3e PPA ou, à défaut, de reprendre l'évaluation des effets projetés du PPA en tenant compte d'une mise en œuvre partielle et de compléter le plan d'actions pour atteindre les objectifs.	Un tableau en annexe 1 synthétise les moyens et porteurs pour chaque action. Le déploiement des actions du PPA3 peut, pour partie uniquement, s'appuyer en 2022 sur les reliquats budgétaires de la « Feuille de route pour la qualité de l'air » de 2019, sous réserve du respect des règles d'éligibilité propres à l'ADEME. Début 2022, la quasi-totalité des 2 M€ attribués par le Ministère en charge de l'Écologie pour le territoire du PPA de l'agglomération clermontoise est encore disponible. Parallèlement, certains leviers d'action identifiés dans les fiches s'appuient sur des dispositifs de droit commun (aides nationales ou européennes, contrat de plan État-Region, dotations de l'État, appels à projets, certificats d'économie d'énergie, etc.) dont peuvent se saisir les acteurs publics et privés pour leurs réalisations. Ces dispositifs, lorsqu'ils ont été communiqués par les porteurs d'actions, sont cités dans les fiches actions correspondantes. On peut noter en outre : – la mise en œuvre d'aides au renouvellement des véhicules (bonus écologique et prime à la conversion) correspondant à l'échelle de CAM à un financement annuel par l'État en moyenne de 5 M€ de 2019 à 2021. Cet accompagnement au renouvellement des véhicules a évolué avec l'instauration en 2021 du microcrédit véhicules propres ; – les barèmes de Ma Prime Renov ont été revus en ce début d'année 2022 avec une révision à la hausse des forfaits prévus pour les foyers biomasse fermés et inserts dans foyers ouverts (aides revues de 2000 à 2500 € pour les publics très modestes, 1200 à 1500 € pour les publics modestes et 600 à 800 € pour les publics aux ressources intermédiaires) ; – la future programmation européenne (2023-2027) devrait prévoir, au titre du FEADER, des aides aux investissements portant sur la rénovation des bâtiments d'élevage et leur régulation thermique (éligibilité de laveurs d'air ou brumisateurs permettant de sédimenter les poussières et solubiliser le NH3 dans l'eau), la suppression ou une meilleure maîtrise de l'usage des produits phytosanitaires, une meilleure maîtrise des épandages d'engrais minéraux ou organiques ou encore la réduction des émanations de NH3 (rampes à pendillards, enfouisseurs sur tonnes à lisier, etc.). Ces aides sont de nature à améliorer les actions du secteur agricole, pauvres dans le plan d'actions du PPA. Concernant les moyens humains déployés pour accompagner la mise en œuvre du PPA, une équipe projet est constituée de manière pérenne de 2 agents DREAL soit environ 0,65 ETP (équivalent temps plein). Elle peut s'appuyer sur les compétences détenues en DDT (connaissance locale des projets de mobilité et parc locatif public) et d'Atmo AuRA. Une création de poste au bénéfice des 5 PPA de la région est envisagée en 2022 dans les services de l'État pour renforcer ce dispositif. La mobilisation de tous les acteurs (collectivités, acteurs économiques, réseaux consulaires, agences de l'énergie, etc.) reste le meilleur gage de la réussite du plan d'actions du PPA. Le plan d'actions du PPA prévoit la réalisation de l'ensemble des actions qui y figurent y compris des actions dites « secondaires et de réalisation probable » et à l'exclusion de celles spécifiquement mentionnées comme telles par un bandeau supplémentaire rouge. Dans le rapport d'évaluation <i>a priori</i> des gains d'émissions du plan d'actions du PPA, le tableau 16 page 78 permet d'identifier les proportions des gains attendus par actions et ainsi d'anticiper une éventuelle mise en œuvre partielle pour des raisons non connues à ce stade. Un tableau de synthèse en annexe 2 rappelle les actions évaluées a priori ou non ainsi que leur bénéfice respectif en matière d'émissions pour les différents polluants réglementés.

- Compléter les actions concernées (au moins M1, M8, M10 et M11) en tirant profit de l'étude de la cellule économique régionale de la construction sur les véhicules des entreprises artisanales.	La mention « Lien à envisager avec actions mobilité (M1, M8, M10, M11) » a été introduite dans la fiche E6.1 avant d'identifier que les résultats de l'étude de la CERC n'étaient pas disponibles à un niveau inférieur à celui de l'échelon régional. De plus, une renumérotation des actions a été faite postérieurement sans que cette mention ne soit faite en conséquence. De ce fait, les actions M1, M8, M10 et M11 ne peuvent pas être complétées avec les résultats de l'étude de la CERC.
Analyser la compatibilité du plan avec le plan national de réduction des polluants atmosphériques et compléter cette partie par l'examen de l'articulation avec des plans et programmes locaux importants pour la qualité de l'air, dont le plan de déplacements urbains et le plan climat-air-énergie territorial.	L'évaluation environnementale stratégique (EES) du PPA précise dans les pages 16 et suivantes que le PPA3 s'inscrit dans une hiérarchie des normes avec d'autres plans et schémas, dans des relations d'opposabilité plus ou moins contraignantes. Les plans et programmes retenus pour l'analyse de leur articulation avec le PPA sont : - les plans et programmes figurant sur la liste de l'article R.122-17 du code de l'environnement ; - de rang supérieur au PPA ; - approuvés à la date de réalisation de rédaction de l'EES. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ne répondant pas à ces critères (pas de rapport de compatibilité ou de prise en compte directe), l'analyse de son articulation avec le PPA3 n'a pas été réalisée. En ce qui concerne le Plan Climat Air Énergie Territorial, le PPA s'imposant à lui, c'est le PCAET qui doit analyser son articulation avec le PPA et non l'inverse. Concernant le plan national de réduction des polluants atmosphériques (PREPA), tout au long de l'élaboration du PPA il a été vérifié une contribution locale dans les mêmes proportions que les objectifs nationaux fixés par le PREPA. L'analyse est développée p 163 et suivantes du document principal du PPA3. On notera par ailleurs qu'il a été procédé à l'analyse de l'articulation du PPA3 avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), avec lequel il doit être compatible, ce qui, selon le principe de subsidiarité, évite d'avoir à faire l'analyse du PPA3 vis-à-vis du PREPA qui est déjà pris en compte dans le SRADDET.
Caractériser les situations d'exposition à une pollution atmosphérique supérieure aux niveaux critiques pour la végétation et les écosystèmes.	<u>Éléments de contexte :</u> Les niveaux critiques, niveaux au-delà desquels des effets nocifs directs peuvent se produire sur certains récepteurs, tels que les arbres, les autres plantes ou écosystèmes naturels, à l'exclusion des êtres humains, sont précisés à l'article R.221-1 du code de l'environnement pour les oxydes d'azote (NOx) et les oxydes de soufre (SOx). NOx : Niveau critique annuel pour la protection de la végétation = 30 µg/ m³ en moyenne annuelle civile. SOx : Niveau critique pour la protection de la végétation = 20 µg/ m³ en moyenne annuelle civile et 20 µg/ m³ en moyenne sur la période du 1er octobre au 31 mars. <u>Concernant le PPA :</u> Les éléments suivants, caractérisant de manière générale les situations d'exposition critique des végétaux et écosystèmes à la pollution atmosphérique, seront rajoutés dans le rapport environnemental. Les végétaux constituent la base du fonctionnement de la plupart des écosystèmes terrestres et aquatiques. Les perturbations physiologiques des végétaux sous l'impact de la pollution atmosphérique vont provoquer des réponses complexes et variées sur ces écosystèmes. Si longtemps la pollution a été responsable d'effets toxiques aigus sur les écosystèmes, avec des déséquilibres brusques de ceux-ci (mortalité massive de végétaux), de nos jours et dans nos régions, ce sont surtout les effets chroniques de la pollution de l'air sur les

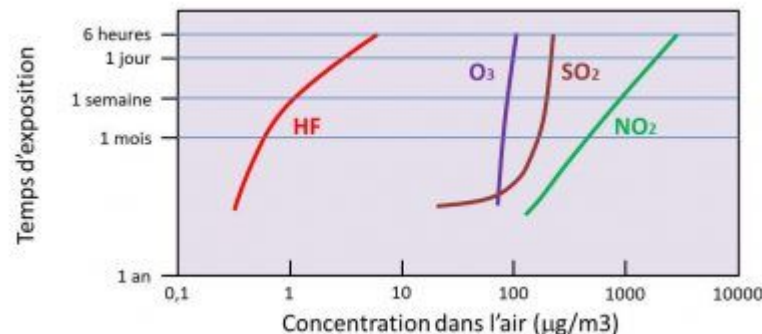
écosystèmes que l'on observe, avec des modifications progressives mais tout aussi dangereuses sur le long terme. Les conséquences de l'eutrophisation et l'acidification des milieux naturels sous les effets respectifs des retombées de composés azotés et des retombées acides, sont des exemples flagrants de ces altérations progressives de la composition des écosystèmes suite à l'impact de la pollution atmosphérique sur la végétation. De même l'ozone, en accélérant le développement et le vieillissement de la végétation et en réduisant le cycle végétatif, va diminuer la croissance des espèces végétales dans les milieux naturels avec une répercussion lente sur l'équilibre des écosystèmes.



Représentation des conséquences pour les écosystèmes naturels (A) ou anthropisés (B) des effets de la pollution de l'air sur les végétaux. [Source : © J.P. Garrec]

Au final, en remontant le long des chaînes trophiques, ces perturbations lentes finissent par affecter l'ensemble de l'écosystème et entraîner des changements qui peuvent être conséquents.

Selon leur nature chimique, les polluants sont plus ou moins phytotoxiques. Des expériences en laboratoire ont permis de classer les principaux polluants atmosphériques (à concentrations égales dans l'air) dans l'ordre suivant de phytotoxicité décroissante : Acide fluorhydrique (HF) > ozone (O₃) > dioxyde de soufre (SO₂) > dioxyde d'azote (NO₂)



Apparition de nécroses foliaires sur la végétation en fonction de différents polluants atmosphériques. Concentrations seuils moyennes en fonction du temps d'exposition. [Source : © J.P. Garrec]

Ce classement est donné à titre indicatif car il existe toute une gamme de sensibilités des plantes pour chaque polluant.

La réponse des plantes à la pollution atmosphérique va être déterminée par la dose reçue (concentration x temps) et la phytotoxicité du polluant. A doses égales, l'impact du polluant est d'autant plus important que le temps d'application est court. On explique généralement cet « effet pic » par le fait que sur de courtes périodes la plante n'a pas le temps de mettre en route ses systèmes de défense. Le flux de polluants pénétrant dans les organes foliaires donne la meilleure information sur les relations pollution-dégâts.

Le rapport environnemental présente les impacts des expositions aux charges critiques (et non les niveaux critiques de l'article R221-1 du code de l'environnement) en page 110.

La surveillance de la qualité de l'air, la vérification de la conformité au seuil critique par Atmo ne concerne que la zone rurale régionale. Celle-ci inclut les communes d'Orcines, de Saint-Genès-Champanelle et la moitié de la commune de Ceyrat qui font partie du territoire PPA. D'après les stations de mesure de cette zone rurale régionale les concentrations en polluants atmosphériques sont très faibles au regard des obligations réglementaires : max NOx = 7 µg/m³ et max SOx = 0 µg/m³.

Il n'est ainsi pas possible, en restant proportionné aux enjeux, eu égard à la finesse de description possible, des types de milieux d'une part, et du niveau de précision des cartes de concentration des polluants d'autre part, de caractériser à l'échelle du PPA entier les situations d'exposition à une pollution atmosphérique supérieure aux niveaux critiques pour la végétation et les écosystèmes.

- Retenir l'ensemble des mesures ERC issues de l'évaluation environnementale stratégique du plan, à défaut de motiver solidement les raisons conduisant à les abandonner.

- Approfondir l'analyse des effets de la mobilité électrique ou hydrogène et de prévoir le cas échéant des mesures adaptées.

Les mesures ERC issues de l'évaluation environnementale stratégique du plan qui n'avaient pas été retenues seront proposées aux porteurs d'actions concernés afin qu'ils les mettent en œuvre ou justifient de l'impossibilité ou de la non pertinence de le faire.

- Mobilité électrique : la sous-action M13.1 prévoit le développement d'un réseau de borne de recharge publiques pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble du département. Les effets de la mobilité électrique sur l'environnement liés à cette action n'ont pas pu être analysés dans le délai imparti à la rédaction du présent mémoire. Ils le seront par la suite.

- Mobilité hydrogène : la sous-action M13.2 prévoit le développement de la mobilité hydrogène grâce à une station de production d'hydrogène, la mise en service de 3 rames de train à hydrogène et d'une ligne de bus à hydrogène. Concernant la station de production, sauf dérogation dans les premiers mois de mise en place de la station ou pour parer aux urgences d'approvisionnement en cas de défaillance de l'électrolyseur, l'hydrogène distribué à la station des Gravanches sera produit sur place à partir d'électrolyse de l'eau en

- Supprimer les incohérences entre le rapport environnemental et le plan d'actions. (cf. p 14)	utilisant de l'électricité verte certifiée avec garantie d'origine renouvelable de l'énergie (obligation liée au financement européen obtenu pour le projet Zero Emission Valley) et d'origine locale (production en région AuRA). Concernant les lignes de train et de bus, l'origine de l'hydrogène a été identifiée comme un enjeu mais ces actions sont trop en phase amont pour une analyse détaillée de leurs effets. Les incohérences seront corrigées dans le rapport environnemental (nouveau tableau de la page 14 joint en annexe 3).
- Que le périmètre du PPA couvre les quatre EPCI concernés par la zone à risques agglomération afin que leurs habitants puissent bénéficier de toutes les aides que l'existence du PPA rend mobilisables, et pour que des mesures efficaces visant les émissions de NH3 soient définies et mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions.	<u>Éléments de contexte :</u> - à l'échelle de CAM, le secteur agricole est à l'origine de 83 % en moyenne sur les 3 dernières années des émissions de NH₃. <u>Concernant le PPA :</u> Lors de l'élaboration du PPA, ces sujets ont bien été identifiés et partagés avec les partenaires. - La réduction des émissions de NH₃ implique la mobilisation du monde agricole. Le sujet de la qualité de l'air est nouveau pour cette profession et nécessite un temps d'appropriation. Le PPA prévoit donc une action transversale d'amélioration des connaissances des émissions de NH₃ d'origine agricole mais pas encore d'action de réduction de celles-ci. A ce stade, un périmètre élargi du PPA n'aurait pas plus d'incidence sur les émissions de NH₃. - A ce jour, la seule aide mobilisable spécifique à un territoire couvert par un PPA au bénéfice direct de ses habitants est le « Fond Air-Bois ». Ce fond est destiné à financer le remplacement d'un appareil au bois non performant (foyer ouvert, insert d'avant 2002) par un appareil performant (flamme verte 7 étoiles généralement). Il est financé conjointement par la collectivité (à sa demande) et par l'ADEME. Les 4 collectivités ont été informées des contraintes et bénéfices liés à l'inclusion dans un territoire PPA. Non couvertes par un PPA, elles peuvent décider d'apporter des aides à leurs habitants mais sans la contribution de l'ADEME. Il convient de souligner que d'autres aides, cumulables avec le Fond Air-Bois, existent : MaPrimRenov + Certificat d'économie d'énergie.
- Crédibiliser le plan d'actions par une analyse des défauts majeurs de mise en œuvre du 2e PPA - Prendre des dispositions permettant raisonnablement de considérer que le plan d'actions du 3e PPA sera correctement réalisé.	<u>Éléments de contexte :</u> Le rapport d'évaluation qualitatif du PPA souligne les défauts majeurs de sa mise en œuvre (page 33) dont notamment le manque de mobilisation des acteurs pour participer au PPA dans la mesure où les actions inscrites au PPA ont un objectif initial autre que l'amélioration de la qualité de l'air. <u>Concernant le PPA :</u> L'outil PPA est par définition approuvé par le préfet et repose sur l'engagement d'acteurs hors services de l'État, principalement collectivités territoriales et autorités organisatrices des mobilités. Lors de l'élaboration du PPA3, de nombreux efforts ont été réalisés pour associer de manière étroite les acteurs et pour cibler les actions de manière plus opérationnelle que dans le PPA2 qui mentionnait des objectifs généraux sans y associer de manière systématique des actions précises (p. ex. : « abaisser la part modale de la voiture »).
- Analyser les difficultés du suivi du 2e PPA et en tirer les conséquences pour le suivi du 3e PPA	<u>Éléments de contexte :</u> Le rapport d'évaluation qualitatif du PPA mentionne les difficultés rencontrées lors du suivi du PPA2 et recense des pistes d'amélioration (pages 30 et 31) et notamment : • Formaliser la liste des organisations et services qui disposent des données de suivi des actions et actualiser cette liste à l'initiative de ces organisations et services + Fixer quel organisme et éventuellement quel service a la responsabilité d'alimenter le suivi pour chaque action, • Doter le PPA d'un outil de suivi du plan d'actions ergonomique, simple et facile d'usage, accessible à tous les acteurs en charge du suivi (par exemple sur une plateforme de partage), • Alimenter, à l'initiative de chaque pilote d'action, l'outil de suivi du PPA de manière régulière.

- Compléter ce suivi et celui de ses incidences environnementales en fixant des cibles permettant de vérifier l'évolution de l'atteinte des objectifs du PPA	<u>Concernant le PPA :</u> Un outil de suivi au format « tableur » a été créé par un prestataire. Celui-ci devrait, après l'approbation du PPA, être partagé sur une plateforme informatique. Son remplissage régulier reste cependant dépendant de la volonté des porteurs d'actions qui seuls ont accès à l'information sur l'avancée de leurs actions. La DREAL assure la coordination de ce suivi. La majorité des actions et/ou sous-actions sont dotées d'un indicateur. La plupart sont des indicateurs de suivi et quelques indicateurs de résultats existent lorsqu'ils sont raisonnablement obtenables. Le plan d'actions ne présente pas de cibles intermédiaires permettant de vérifier l'évolution de l'atteinte des objectifs de chaque action. Toutefois, les actions listées dans le PPA sont pour la plupart des actions dont la finalité première n'est pas l'amélioration de la qualité de l'air et qui sont suivies sur d'autres paramètres. Ainsi, les porteurs respectifs de chaque action disposent d'outils de suivi qui leur sont propres, sans lien direct avec la qualité de l'air et donc non intégrés au PPA, mais qui permettent d'assurer le suivi de leur mise en œuvre. Dans ces conditions, un indicateur de résultat environnemental n'est pas toujours adapté ou nécessite des coûts de détermination qui n'ont pas été prévus ou qui sont disproportionnés. Dans tous les cas, le PPA fera l'objet d'une évaluation quantitative 5 années après son adoption permettant d'apprécier globalement l'atteinte ou non des objectifs.
Prendre en compte dans le résumé non technique les suites données aux recommandations du présent avis	A l'issue de l'enquête publique et avant approbation du PPA, l'ensemble des réponses aux recommandations de l'Ae sera intégré au résumé non technique.
- Préciser l'instance de gouvernance chargée du suivi de la mise en œuvre du PPA et de son suivi environnemental - Réviser périodiquement le plan d'actions pour envisager d'y intégrer les actions non retenues lors de la définition du 3e PPA	L'instance de gouvernance chargée du suivi de la mise en œuvre du PPA et de son suivi environnemental est le comité de pilotage. Sa composition actuelle est inappropriée (cf. conclusions de l'évaluation du PPA2) et doit être révisée. Sa fréquence minimale de réunion n'est pas fixée à ce stade. Ces faiblesses dans la gouvernance du PPA sont identifiées et font l'objet de l'action C1 du PPA dont l'objectif est de renforcer la gouvernance globale du plan. Le PPA devant respecter les exigences du code de l'environnement, une révision périodique n'est pas envisageable notamment au regard des consultations et enquête publique nécessaires. En revanche, la mise à jour de son plan d'actions (modification, ajout, suppression d'actions) est possible tant que l'économie générale du PPA ne s'en trouve pas modifiée. C'est le comité de pilotage du PPA qui actera des évolutions du plan d'actions.
Renforcer le plan d'actions afin d'atteindre l'objectif visé concernant la baisse d'émission visée par le PPA pour les NOx.	<u>Éléments de contexte :</u> - Le PREPA impose une baisse à l'échelle nationale des émissions de NOx de 69 % entre 2005 et 2030. - Lors de la phase amont de la révision du PPA, il avait été souhaité atteindre les objectifs du PREPA 2030 dès 2027. - à l'échelle de CAM, le secteur des mobilités est à l'origine de 70 % en moyenne sur les 3 dernières années des émissions de NOx. <u>Concernant le PPA :</u> La modélisation du plan d'actions du PPA montre qu'en 2027, la baisse des émissions de NOx devrait atteindre 66 % par rapport à son niveau de 2005. Le plan d'actions permet de réduire les émissions de 48 tonnes de NOx en plus du tendanciel. Pour atteindre l'objectif PREPA dès 2027, il faudrait un gain complémentaire de 116 tonnes, prioritairement sur le secteur le plus émissif des mobilités. Les actions listées dans le PPA sont majoritairement celles du PDU de l'agglomération clermontoise. Ces actions sont toutes interdépendantes et modéliser quantitativement l'efficacité de leur mise en œuvre globale est complexe et entaché d'incertitude.

	Il existe néanmoins à l'échelle du territoire de CAM un enjeu sur les mobilités actives (vélo et marche). Notamment, la LOM fixe un objectif national de 9 % de part modale vélo en 2024, objectif reposant majoritairement sur les évolutions dans les plus grandes agglomérations alors que l'objectif inscrit dans le PDU (adopté antérieurement à la publication de la LOM) à l'échelle du ressort du SMT-C-AC est de 5 %. Par ailleurs, des comparatifs réalisés par les services de l'État identifient que les actions en faveur des mobilités actives sont les plus efficaces pour la réduction de la pollution atmosphérique à l'euro investi. À ce stade, il n'a pas été identifié de nouvelle action pouvant renforcer le plan d'actions à l'exception d'actions très ponctuelles comme par exemple, en complément de l'action M1.1, la promotion des PDM et PDM scolaires ou l'appel à projets "avenir montagne mobilité 2022" du SMT-C (opérations pilote pour plusieurs établissements scolaires et 2 zones d'activités en périphérie de Clermont-Ferrand).
Étudier la prise de mesures complémentaires permettant de respecter l'objectif du PPA concernant les PM_{2,5} (aucun habitant exposé à plus de 10 µg/m³).	<u>Éléments de contexte :</u> - La baisse continue des émissions de PM_{2,5} de l'industrie et du transport routier depuis 2005 conduit à ce que la part du résidentiel dans les émissions de PM_{2,5} soit de l'ordre de 75 % à l'échelle de CAM depuis plusieurs années. Les émissions de PM_{2,5} du secteur résidentiel sont très majoritairement liées au chauffage : en 2019, le chauffage biomasse individuel représentait 73 % des émissions totales de PM_{2,5} à l'échelle du Grand Clermont. - L'article L. 222-6-1 du code de l'environnement (transcription de l'article 186 de la loi Résilience et Climat d'août 2021), prévoit que d'ici le 1^{er} janvier 2023, le préfet adopte les mesures nécessaires pour atteindre une réduction de 50 % des émissions de PM_{2,5} issues de la combustion du bois à l'horizon 2030 par rapport à la référence de 2020. - Les PM_{2,5} sont les polluants atmosphériques actuellement les plus impactants pour la santé humaine sur l'agglomération clermontoise. <u>Concernant le PPA :</u> Diminuer encore plus les émissions et donc les concentrations en PM_{2,5} sur le périmètre de CAM, aurait deux bénéfices : - diminuer l'exposition des habitants, dont une partie est exposée en 2027 à une concentration en PM_{2,5} supérieure à 10 µg/m³, - mieux répondre aux objectifs prévus à l'article L 222-6-1 du code de l'environnement ci-dessus. En effet, à ce jour, le PPA seul ne garantit pas d'atteindre l'objectif de – 50 % en 2030. Les actions les plus efficaces pour diminuer les PM_{2,5} à l'échelle de CAM sont celles agissant sur le chauffage au bois : bonnes pratiques, bon combustible, bon appareil. Les actions d'ores-et-déjà prévues peuvent être renforcées par une interdiction préfectorale d'utilisation des foyers ouverts en zone PPA. Cette action, envisagée initialement en sous-action R2.3, avait été écartée en raison des difficultés actuelles d'approvisionnement énergétique. Cette action sera réintégrée au plan d'actions. L'interdiction pourra être annoncée avec une mise en œuvre différée afin de permettre aux citoyens de programmer le remplacement de leur mode de chauffage. <i>Nota : la consultation des organismes délibérants sur le PPA valait également consultation sur les mesures pour atteindre une réduction de 50 % des PM_{2,5} issues de la combustion du bois (ou « plan local chauffage au bois »). Ces organismes seront informés de la réintroduction de l'action 2.3 dans le cadre de l'enquête publique afin de pouvoir s'exprimer le cas échéant sur cette évolution.</i>
Accroître le caractère contraignant des mesures du plan d'actions pour en améliorer l'efficacité.	<u>Éléments de contexte :</u> Le code de l'environnement liste différentes mesures contraignantes que les autorités peuvent prendre sur un périmètre PPA : * le préfet peut, en plus des mesures pouvant être imposées aux ICPE, imposer des obligations pour les exploitants d'installations de combustion fixes, réglementer l'usage de combustibles et carburants, étendre le nombre de substances à contrôler lors du contrôle technique des véhicules (articles R 222-32 à R 222-35) ainsi qu'interdire l'installation et l'utilisation de certains appareils de chauffage et demander l'établissement d'un certificat de conformité pour les installations non interdites (L222-6) * les autres autorités peuvent prononcer la restriction ou la suspension des activités polluantes et prescrire des limitations à la circulation

	des véhicules, y compris la réduction des vitesses maximales autorisées. Concernant le PPA : Parmi ces mesures contraignantes, celle qui apparaît la plus pertinente sur le périmètre du PPA est celle interdisant l'utilisation de foyers ouverts (voir la réponse précédente concernant les PM_{2,5}).																								
Évaluer le respect des objectifs du PREPA concernant l'ammoniac d'ici 2027 sur l'aire d'étude et de prévoir des mesures permettant de garantir ce respect.	<u>Éléments de contexte :</u> - L'article R221-1 du code de l'environnement ne prévoit pas de norme de qualité pour NH₃. - Le PREPA impose une baisse à l'échelle nationale des émissions de NH₃ de 13 % entre 2005 et 2030. - L'ammoniac participe à la formation de particules fines (PM) secondaires dans une proportion variable en fonction des saisons. - La modélisation du PPA en 2027 à l'échelle de CAM prédit une baisse des émissions de NH₃ de 19,5 % (contre 18,6 % avec le tendanciel seul). - A l'échelle du Grand Clermont (aire d'étude), 89 % des émissions de NH₃ ont une origine agricole. <u>Concernant le PPA :</u> Conformément à l'article L. 222-5 du code de l'environnement, le PPA a pour objet de ramener à l'intérieur de la zone définie, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1. Pour cela, il propose des actions agissant sur les émissions de polluants. Le niveau de ces émissions doit par ailleurs respecter les exigences du PREPA, bien que ce ne soit pas la finalité d'un PPA. A l'échelle du Grand Clermont, seul le tendanciel est disponible puisque les actions PPA n'ont pas été évaluées sur ce périmètre. Le graphique suivant montre que la trajectoire pour l'ammoniac par le tendanciel sera probablement insuffisante pour atteindre l'objectif 2030. Comparaison aux objectifs PREPA Périmètre maximal PPA Clermont Fd <table><thead><tr><th>Polluant</th><th>Obj PREPA 2005-2020</th><th>Evolution 2005-2027Tend</th><th>Obj PREPA 2005-2030</th></tr></thead><tbody><tr><td>NOx</td><td>-50%</td><td>-66%</td><td>-69%</td></tr><tr><td>PM2.5</td><td>-27%</td><td>-41%</td><td>-57%</td></tr><tr><td>COVNM</td><td>-43%</td><td>-52%</td><td>-52%</td></tr><tr><td>NH3</td><td>-4%</td><td>-7%</td><td>-13%</td></tr><tr><td>SO2</td><td>-55%</td><td>-87%</td><td>-77%</td></tr></tbody></table> Ce retard par rapport à la trajectoire à suivre pour atteindre les objectifs de baisse inscrits au PREPA pour 2030 est d'ores et déjà perceptible. Ce constat à l'échelle locale vaut également à l'échelle nationale, ainsi qu'à l'échelle d'autres pays de l'UE qui rencontrent également des difficultés pour faire évoluer les pratiques en matière d'agriculture et faire baisser leurs émissions d'ammoniac (source : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=COM:2021:3:FIN&from=EN).	Polluant	Obj PREPA 2005-2020	Evolution 2005-2027Tend	Obj PREPA 2005-2030	NOx	-50%	-66%	-69%	PM2.5	-27%	-41%	-57%	COVNM	-43%	-52%	-52%	NH3	-4%	-7%	-13%	SO2	-55%	-87%	-77%
Polluant	Obj PREPA 2005-2020	Evolution 2005-2027Tend	Obj PREPA 2005-2030																						
NOx	-50%	-66%	-69%																						
PM2.5	-27%	-41%	-57%																						
COVNM	-43%	-52%	-52%																						
NH3	-4%	-7%	-13%																						
SO2	-55%	-87%	-77%																						

	Ces mêmes difficultés existant à l'échelle du périmètre de CAM, le PPA3 de l'agglomération clermontoise intègre les enjeux du secteur agricole dans un but d'acculturation de la profession (bonnes pratiques, valorisation et diffusion des pratiques vertueuses de l'agriculture). A l'échelle de la zone d'étude (Grand Clermont), plus large que le périmètre du PPA, ce sont d'autres outils qui seront mobilisés pour atteindre l'objectif de baisse des émissions de NH₃ : – SRADDET (niveau régional, lien juridique avec le PREPA), – plans air des PCAET (obligatoires pour CAM et RLV), – propositions récentes (5 avril 2022) de la commission européenne, formulées dans le cadre de son projet de mise à jour de la directive relative aux émissions industrielles, dite « directive IED » : ce projet devrait à terme étendre l'application de la directive à un plus grand nombre d'installations d'élevage en leur imposant l'application des meilleures techniques disponibles. Une part plus importante des émissions d'ammoniac (18 % seulement actuellement) serait ainsi couverte par des obligations renforcées, – instauration d'une redevance nationale (dont les modalités sont à préciser) sur l'usage des engrais azotés minéraux s'il est constaté pendant deux années consécutives au niveau national que les objectifs de réduction des émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote ne sont pas respectés (article 268 de la loi Climat et Résilience), – renforcement envisagé du plan d'actions du PREPA concernant le secteur agricole (consultation publique en cours fin septembre 2022).
Mettre en place rapidement et ambitieusement la zone à faibles émissions, et en cas de décalage par rapport au calendrier du plan d'action, évaluer l'impact d'un retard sur l'exposition des populations aux polluants.	<u>Éléments de contexte :</u> L'article 119 de la loi Résilience et Climat (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) prévoit que l'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants. Cette obligation est satisfaite sur le territoire de l'agglomération lorsque la zone à faibles émissions mobilité couvre la majeure partie de la population de l'établissement public dont la population est la plus importante au sein de l'agglomération. <u>Concernant le PPA :</u> Le calendrier de mise en œuvre de la ZFE est sans incidence sur l'évaluation du PPA à échéance 2027. Tout retard ou baisse d'ambition par rapport aux 3 scénarios envisagés initialement a en revanche un impact potentiel entre 2022 et 2027 sur l'exposition des populations, principalement celles habitant le long des axes concernés par les restrictions de la ZFE. Compte tenu des effets de l'ensemble des actions du PPA sur l'exposition de la population, l'analyse des seuls effets de la ZFE apparaîtrait comme modéré. L'évaluation quantitative de l'exposition versus les caractéristiques de la ZFE pour chaque année nécessiterait des moyens disproportionnés au regard de l'intérêt de l'information obtenue et n'entre pas dans le cadre de l'évaluation du PPA mais plutôt dans celui de l'étude d'opportunité de la ZFE.

Glossaire :

EES : évaluation environnementale stratégique

ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

LOM : loi d'orientation sur les mobilités

PCAET : plan climat air-énergie territorial

PDU : plan de déplacements urbains

PPA : plan de protection de l'atmosphère

PREPA : plan national de réduction des polluants atmosphériques

SRADDET : schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

ZFE(-m) : zone à faibles émissions (mobilité)

Polluants :

COVNM : composés organiques volatiles non méthaniques (par exemple : white spirit, alcool ménager, acétone,...)

NH₃ : ammoniac (gaz à température ambiante)

NO_x / NO₂ : oxydes d'azote (NO + NO₂) / dioxyde d'azote (gaz à température ambiante)

O₃ : ozone (gaz)

PM_x :

SO_x / SO₂ : oxydes de soufre (SO + SO₂) / dioxyde de soufre (gaz à température ambiante)

ANNEXE 1

Moyens financiers et humains accordés au plan d'actions du PPA3 de l'agglomération clermontoise

PLAN D' ACTIONS PPA Clermont Ferrand

N°	Intitulé	Statut	Porteur	Moyens humains (si non inclus dans moyens financiers)	Moyens financiers
E	Activités économiques				
1	Réduire les émissions industrielles				
E1	Renforcer les exigences sur les rejets atmosphériques des ICPE "IED" et "combustion > 20 MW"				
E1.1	Prescrire les valeurs basses des NEA-MTD pour les installations IED		DREAL (P4S, DIASSP)	X	
E1.2	Abaissier les valeurs d'émissions des installations « 2910 »		DREAL	X	
E1.3	Recenser les installations ICPE à déclaration « 2910 »		DREAL	X	
E1.4	Encourager la conversion des chaudières au fioul				
E2	Renforcer les exigences sur les émissions de poussières des carrières				
E2.1	Former les salariés des carrières à l'enjeu de la qualité de l'air		DREAL, UNICEM	X	
E2.2	Prescrire des moyens simples pour réduire les émissions de poussières		DREAL, UNICEM	X	
E2.3	Définir les attendus des études d'impact			X	
E3	Récupérer la chaleur fatale des industries				
E3.1	Identifier les installations		CAM	X	
E3.2	Améliorer la récupération énergétique du site de Cataroux		MFP Michelin	X	Non communiqué
E3.3	Améliorer la récupération énergétique du CHU « Estaing »		CHU	X	Non communiqué
2	Favoriser les chantiers du BTP vertueux				
E4	Diminuer les émissions des chantiers en ville via une charte de pratiques vertueuses				
E4.1	Etablir un modèle de charte pour un chantier vertueux		FFB 63, FRTP, CAM	X	
E4.2	Appliquer la charte à des chantiers		CAM	X	
E4.3	Valoriser la charte et le retour d'expérience				
E5	Arrêter le brûlage des déchets de chantier				
E5.1	Sensibiliser les entrepreneurs à l'impact du brûlage des déchets		FRTP, FRB, FFB 63, CAPEB 63	X	
E5.2	Faciliter l'accès des professionnels du BTP aux déchetteries		CAM	X	Non communiqué
E6	Améliorer la connaissance des émissions du parc des entreprises de BTP				
E6.1	Valoriser les résultats de l'étude de la CERC				
3	Valoriser et diffuser les pratiques de l'agriculture bénéfiques				
E7	Préparer et accompagner la réduction des émissions ammoniacales				
E7.1	Améliorer les connaissances sur l'utilisation de l'azote et ses impacts du la qualité de l'air		Atmo	X	
E7.2	Recenser les pratiques permettant de réduire les émissions ammoniacales et communiquer		CA 63	X	

R	Résidentiel Tertiaire				
4	Réduire les émissions liées au chauffage				
R1	Accompagner la rénovation énergétique des logements pour le bénéfice de la QA				
R1.1	Conseiller les particuliers sur la rénovation énergétique et les modes de chauffage		CAM	X	Non communiqué
R1.2	Valoriser les gains pour la QA associés à la rénovation énergétique sur le territoire				
R1.3	Renforcer la rénovation énergétique dans le tertiaire				
R1.4	Améliorer la connaissance des passoires thermiques				
R2	Diminuer les émissions des appareils de chauffage au bois peu performants				
R2.1	Financer le remplacement des équipements		CAM	X	50 k€ CAM en 2022 100 k€ Etat en 2022 Non communiqué pour les années suivantes
R2.2	Interdire l'installation de nouveaux équipements		DREAL	X	
R2.3	Interdire l'utilisation des équipements existants		DREAL	X	
R3	Promouvoir les bonnes pratiques du chauffage au bois				
R3.1	Faire connaître les bonnes pratiques aux particuliers		Fibois	X	Non communiqué
R4	Sensibiliser les particuliers à l'impact du chauffage				
R4.1	Expérimenter la mesure de la qualité de l'air intérieur		CAM, Atmo		15 k€ ADEME en 2023
R4.2	Diffuser les résultats de l'expérimentation		Atmo	X	
R5	Développer les projets de récupération de la chaleur fatale				
R5.1	Réaliser le programme Saint-Jacques +		CAM		20 M€ ADEME Non communiqué CAM
5	Arrêter le brûlage des déchets verts				
R6	Communiquer sur l'interdiction du brûlage de déchets verts et les alternatives possibles				
R6.1	Communiquer auprès des élus		DREAL	X	
R7	Valoriser l'alternative au brûlage par le broyage				
R7.1	Planter des broyeurs sur plusieurs déchetteries		Communes, VALTOM		Non communiqué
R7.2	Communiquer sur les bénéfices du broyage		CAM	X	
R7.3	Développer la location de broyeurs de végétaux		Communes, VALTOM, CAM		Non communiqué
M	Mobilité et transport				
6	Eduquer et former à une mobilité moins impactante				
M1	Accompagner et former les salariés				
M1.1	Accompagner les employeurs		SMTc	1,5 ETP/an	
M1.2	Former les conducteurs de la T2C		SNCF, SMTc	X	
M1.3	Former les conducteurs de la SNCF				
M1.4	Former les conducteurs de bennes à ordures ménagères				

7	Proposer des alternatives à l'autosolisme			
M3	Développer l'autopartage			
M3.1	Communiquer sur l'action d'autopartage pour en augmenter la réussite	SMTC	X	
M3.2	Réaliser une étude de gisement d'autopartage et enrichir l'offre	SMTC		22 k€ ADEME 15 k€ SMTC
M4	Développer le covoiturage			
M4.1	Réserver des axes de circulation au covoiturage	APRR, Etat		Non communiqué
M4.2	Etude sur le co-voiturage	SMTC		26 k€ ADEME 11 k€ SMTC
M4.3	Aménager les aires de co-voiturage pour les vélos			
M4.4	Proposer une interface unique pour les co-voitureurs			
M5	Développer l'intermodalité			
M5.1	Faciliter l'intermodalité par un système billétique interopérable	SMTC		2,5 M€ SMTC 1,5 M€ Région 5,4 M€ FEDER
M5.2	Encourager l'intermodalité via le développement des parkings P+R	SMTC, CAM		100 k€ SMTC (étude) Non communiqué CAM
M5.3	Faciliter l'intermodalité par le regroupement des gares ferroviaire et routière	Région		120 k€ Région (étude) 120 k€ Etat (étude)
M6	Proposer un réseau de bus en ville performant			
M6.1	Mettre en œuvre le projet InspiRe	SMTC		240 M€ (plusieurs financeurs)
M7	Proposer des lignes de car performantes			
M7.1	Expérimenter la circulation sur BAU aux horaires de pointe	SMTC		300 k€
M7.2	Expérimenter une ligne express cadencée sur autoroute			
M8	Améliorer les infrastructures pour les vélos			
M8.1	Améliorer les linéaires cyclables et la visibilité des parcours	CAM		27 M€ CAM (investissement) 4 M€ CAM (fonctionnement jusqu'en 2028)
M8.2	Développer le stationnement sécurisé pour vélos			
M9	Faciliter l'accès à la mobilité cyclable			
M9.1	Renforcer le système de vélo partagé actuel	SMTC		Non communiqué
M9.2	Faire évoluer le service de location de longue durée de vélos	SMTC		Non communiqué
M9.3	Aider l'acquisition de vélos à assistance électrique			
M9.4	Apprendre à faire du vélo et à le réparer			
M10	Favoriser la marche à pied			
M10.1	Piétonnisation de Clermont-Ferrand	Ville de Clermont-Ferrand	X	

8	Réduire les émissions liées aux véhicules			
M11	Mettre en place une zone à faibles émissions			
M11.1	Mettre en place une zone à faibles émissions	CAM	X	3 M€ CAM
M12	Accélérer la conversion des flottes de véhicules d'entreprises			
M12.1	Renouveler la flotte du SMTC-AC	CAM		1,5 M€ CAM 0,9 M€ Région
M12.2	Renouveler la flotte de la CAM	SMTC		5,7 M€ (hors BHNS financés dans le cadre de InspiRe)
M12.3	Renouveler la flotte de la MFP-Michelin	Michelin		Non communiqué
M13	Développer les mobilités électrique et hydrogène			
M13.1	Développer les infrastructures publiques de recharge électrique	SIEG, CAM		1,4 M€
M13.2	Accompagner le développement de la recharge à domicile des véhicules électriques			
M13.3	Développer la mobilité hydrogène	Région, Hymulsion, SMTC		52 M€ SMTC Non communiqué Région
M14	Diminuer l'impact des livraisons			
M14.1	Mettre en œuvre les actions du schéma de logistique urbaine	CAM	1 ETP	
M14.2	Promouvoir l'équipement en vélos cargo des entreprises			
M15	Agir sur l'offre de stationnement et modifier le plan de circulation			
M15.1	Étudier des scénarios et phasages d'évolution du stationnement et de la circulation	CAM		2 M€
M16	Améliorer la qualité de l'air à proximité des écoles			
M16.1	Améliorer la qualité de l'air à proximité des écoles	Ligne contre le cancer	X	
C	Communication - Gouvernance			
9	Organiser la gouvernance pour favoriser la mobilisation des parties prenantes			
C1	Mobiliser les parties prenantes via une gouvernance partagée			
C1.1	Mettre en œuvre une nouvelle gouvernance du PPA	tous acteurs	X	
C2	Informier le grand public et les élus sur les actions du PPA			
C2.1	Améliorer la visibilité du PPA auprès du grand public	tout acteur actif du PPA	X	
C2.2	Communiquer de manière ciblée à destination des collectivités	DREAL	X	
C3	Permettre aux citoyens de se sentir acteurs de la qualité de l'air qu'ils respirent			
C3.1	Développer une communication positive	Atmo	X	
C3.2	Communiquer sur des actions pouvant être mises en œuvre par chacun	tout acteur actif du PPA	X	
C3.3	Proposer un défi citoyen sur la qualité de l'air	tout acteur actif du PPA	X	
C4	Sensibiliser les citoyens aux enjeux sanitaires de la qualité de l'air			
C4.1	Communiquer par campagnes sur l'impact sanitaire de la qualité de l'air	ARS	X	
C4.2	Développer les relais de communication			
Total en %				
Total en tonnes				

	action phare
	action secondaire ou incertaine
	action non retenue

ANNEXE 2

Actions du plan d'actions du PPA3 de l'agglomération clermontoise évaluées
et gains respectifs en émissions par polluant atmosphérique

PLAN D'ACTIONS PPA Clermont Ferrand

N°	Intitulé	Statut	Évaluation 2027 ?	NOx	SOx	PM10	PM2,5	NH3	COVNM
E	Activités économiques								
1	Réduire les émissions industrielles								
E1	Renforcer les exigences sur les rejets atmosphériques des ICPE "IED" et "combustion > 20 MW"								
E1.1	Prescrire les valeurs basses des NEA-MTD pour les installations IED		OUI	10 %	32 %	0 %	0 %	2 %	3 %
E1.2	Abaisser les valeurs d'émissions des installations « 2910 »		OUI	10 %	32 %	0 %	0 %	2 %	3 %
E1.3	Recenser les installations ICPE à déclaration « 2910 »			0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
E1.4	Encourager la conversion des chaudières au fioul								
E2	Renforcer les exigences sur les émissions de poussières des carrières								
E2.1	Former les salariés des carrières à l'enjeu de la qualité de l'air		OUI	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %
E2.2	Prescrire des moyens simples pour réduire les émissions de poussières		OUI						
E2.3	Définir les attendus des études d'impact		OUI						
E3	Récupérer la chaleur fatale des industries								
E3.1	Identifier les installations		OUI	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
E3.2	Améliorer la récupération énergétique du site de Cataroux		OUI						
E3.3	Améliorer la récupération énergétique du CHU « Estaing »		OUI						
2	Favoriser les chantiers du BTP vertueux								
E4	Diminuer les émissions des chantiers en ville via une charte de pratiques vertueuses								
E4.1	Etablir un modèle de charte pour un chantier vertueux		OUI	0 %	0 %	1 %	0 %	0 %	0 %
E4.2	Appliquer la charte à des chantiers		OUI						
E4.3	Valoriser la charte et le retour d'expérience								
E5	Arrêter le brûlage des déchets de chantier								
E5.1	Sensibiliser les entrepreneurs à l'impact du brûlage des déchets								
E5.2	Faciliter l'accès des professionnels du BTP aux déchetteries								
E6	Améliorer la connaissance des émissions du parc des entreprises de BTP								
E6.1	Valoriser les résultats de l'étude de la CERC								
3	Valoriser et diffuser les pratiques de l'agriculture bénéfiques								
E7	Préparer et accompagner la réduction des émissions ammoniacales								
E7.1	Améliorer les connaissances sur l'utilisation de l'azote et ses impacts sur la qualité de l'air								
E7.2	Recenser les pratiques permettant de réduire les émissions ammoniacales et communiquer								

R	Résidentiel Tertiaire	
4	Réduire les émissions liées au chauffage	
R1	Accompagner la rénovation énergétique des logements pour le bénéfice de la QA	
R1.1	Conseiller les particuliers sur la rénovation énergétique et les modes de chauffage	
R1.2	Valoriser les gains pour la QA associés à la rénovation énergétique sur le territoire	
R1.3	Renforcer la rénovation énergétique dans le tertiaire	
R1.4	Améliorer la connaissance des passoires thermiques	
R2	Diminuer les émissions des appareils de chauffage au bois peu performants	
R2.1	Financer le remplacement des équipements	
R2.2	Interdire l'installation de nouveaux équipements	
R2.3	Interdire l'utilisation des équipements existants	
R3	Promouvoir les bonnes pratiques du chauffage au bois	
R3.1	Faire connaître les bonnes pratiques aux particuliers	
R4	Sensibiliser les particuliers à l'impact du chauffage	
R4.1	Expérimenter la mesure de la qualité de l'air intérieur	
R4.2	Diffuser les résultats de l'expérimentation	
R5	Développer les projets de récupération de la chaleur fatale	
R5.1	Réaliser le programme Saint-Jacques +	
5	Arrêter le brûlage des déchets verts	
R6	Communiquer sur l'interdiction du brûlage de déchets verts et les alternatives possibles	
R6.1	Communiquer auprès des élus	
R7	Valoriser l'alternative au brûlage par le broyage	
R7.1	Planter des broyeurs sur plusieurs déchetteries	
R7.2	Communiquer sur les bénéfices du broyage	
R7.3	Développer la location de broyeurs de végétaux	
M	Mobilité et transport	
6	Eduquer et former à une mobilité moins impactante	
M1	Accompagner et former les salariés	
M1.1	Accompagner les employeurs	
M1.2	Former les conducteurs de la T2C	
M1.3	Former les conducteurs de la SNCF	
M1.4	Former les conducteurs de bennes à ordures ménagères	
M2	Eduquer les scolaires et les étudiants aux mobilités en particulier actives	
M2.1	Eduquer les scolaires	
M2.2	Eduquer les étudiants	

	3 %	9 %	3 %	3 %	1 %	2 %
OUI	3 %	9 %	3 %	3 %	1 %	2 %
	7 %	42 %	82 %	84 %	85 %	86 %
OUI						
OUI						
OUI						
OUI	3 %	10 %	7 %	7 %	3 %	6 %
	1 %	2 %	4 %	4 %	0 %	2 %
OUI	1 %	2 %	4 %	4 %	0 %	2 %
cf infra	76 %	5 %	3 %	2 %	10 %	1 %

7	Proposer des alternatives à l'autosolisme		
M3	Développer l'autopartage		
M3.1	Communiquer sur l'action d'autopartage pour en augmenter la réussite		OUI
M3.2	Réaliser une étude de gisement d'autopartage et enrichir l'offre		OUI
M4	Développer le covoiturage		
M4.1	Réserver des axes de circulation au covoiturage		OUI
M4.2	Etude sur le co-voiturage		OUI
M4.3	Aménager les aires de co-voiturage pour les vélos		
M4.4	Proposer une interface unique pour les co-voitureurs		
M5	Développer l'intermodalité		
M5.1	Faciliter l'intermodalité par un système billettique interopérable		OUI
M5.2	Encourager l'intermodalité via le développement des parkings P+R		OUI
M5.3	Faciliter l'intermodalité par le regroupement des gares ferroviaire et routière		OUI
M6	Proposer un réseau de bus en ville performant		
M6.1	Mettre en œuvre le projet InspiRe		OUI
M7	Proposer des lignes de car performantes		
M7.1	Expérimenter la circulation sur BAU aux horaires de pointe		OUI
M7.2	Expérimenter une ligne express cadencée sur autoroute		
M8	Améliorer les infrastructures pour les vélos		
M8.1	Améliorer les linéaires cyclables et la visibilité des parcours		OUI
M8.2	Développer le stationnement sécurisé pour vélos		
M9	Faciliter l'accès à la mobilité cyclable		
M9.1	Renforcer le système de vélo partagé actuel		OUI
M9.2	Faire évoluer le service de location de longue durée de vélos		OUI
M9.3	Aider l'acquisition de vélos à assistance électrique		
M9.4	Apprendre à faire du vélo et à le réparer		
M10	Favoriser la marche à pied		
M10.1	Piétonnisation de Clermont-Ferrand		OUI
			voir total « mobilités et transport »
			voir total « mobilités et transport »
			voir total « mobilités et transport »
			voir total « mobilités et transport »
			voir total « mobilités et transport »
			voir total « mobilités et transport »
			voir total « mobilités et transport »
			voir total « mobilités et transport »
			voir total « mobilités et transport »
			voir total « mobilités et transport »

8	Réduire les émissions liées aux véhicules	
M11	Mettre en place une zone à faibles émissions	
M11.1	Mettre en place une zone à faibles émissions	
M12	Accélérer la conversion des flottes de véhicules d'entreprises	
M12.1	Renouveler la flotte du SMTC-AC	
M12.2	Renouveler la flotte de la CAM	
M12.3	Renouveler la flotte de la MFP-Michelin	
M13	Développer les mobilités électrique et hydrogène	
M13.1	Développer les infrastructures publiques de recharge électrique	
M13.2	Accompagner le développement de la recharge à domicile des véhicules électriques	
M13.3	Développer la mobilité hydrogène	
M14	Diminuer l'impact des livraisons	
M14.1	Mettre en œuvre les actions du schéma de logistique urbaine	
M14.2	Promouvoir l'équipement en vélos cargo des entreprises	
M15	Agir sur l'offre de stationnement et modifier le plan de circulation	
M15.1	Étudier des scénarios et phasages d'évolution du stationnement et de la circulation	
M16	Améliorer la qualité de l'air à proximité des écoles	
M16.1	Améliorer la qualité de l'air à proximité des écoles	
C	Communication - Gouvernance	
9	Organiser la gouvernance pour favoriser la mobilisation des parties prenantes	
C1	Mobiliser les parties prenantes via une gouvernance partagée	
C1.1	Mettre en œuvre une nouvelle gouvernance du PPA	
C2	Informier le grand public et les élus sur les actions du PPA	
C2.1	Améliorer la visibilité du PPA auprès du grand public	
C2.2	Communiquer de manière ciblée à destination des collectivités	
C3	Permettre aux citoyens de se sentir acteurs de la qualité de l'air qu'ils respirent	
C3.1	Développer une communication positive	
C3.2	Communiquer sur des actions pouvant être mises en œuvre par chacun	
C3.3	Proposer un défi citoyen sur la qualité de l'air	
C4	Sensibiliser les citoyens aux enjeux sanitaires de la qualité de l'air	
C4.1	Communiquer par campagnes sur l'impact sanitaire de la qualité de l'air	
C4.2	Développer les relais de communication	
Total en %		
Total en tonnes		

OUI

OUI

OUI

OUI

OUI

OUI

OUI

voir total « mobilités et transport »

voir total « mobilités et transport »

voir total « mobilités et transport »

voir total « mobilités et transport »

101 %	100 %	101 %	100 %	101 %	100 %
48	2	97	92	4	267

ANNEXE 3

Correctif du tableau de la page 14 de l'EES

	Secteurs et défis	Actions
ACTIVITES ECONOMIQUES	1. Réduire les émissions industrielles	E1. Renforcer les exigences sur les rejets atmosphériques des ICPE « IED » et/ou « combustion > 20 MW »
		E2. Renforcer les exigences sur les émissions de poussières des carrières
		E3. Récupérer la chaleur fatale des industries
	2. Favoriser des chantiers du BTP vertueux	E4. Diminuer les émissions des chantiers en ville via une charte de pratiques vertueuses
		E5. Arrêter le brûlage des déchets de chantier
	3. Valoriser et diffuser les pratiques vertueuses de l'agriculture	E7. Préparer et accompagner la réduction des émissions ammoniacales
RESIDENTIEL /TERTIAIRE	4. Réduire les émissions liées au chauffage	R1. Accompagner la rénovation énergétique des logements
		R2. Diminuer les émissions des appareils de chauffage au bois peu performants
		R3. Promouvoir les bonnes pratiques du chauffage au bois
		R4. Sensibiliser les particuliers à l'impact du chauffage
		R5. Développer les projets de récupération de la chaleur fatale
	5. Arrêter le brûlage des déchets verts	R6. Communiquer sur l'interdiction du brûlage de déchets verts
		R7. Valoriser l'alternative au brûlage par le broyage
MOBILITES/URBANISME	6. Éduquer et former à une mobilité moins impactante	M1. Accompagner et former les salariés
		M2. Éduquer les scolaires et les étudiants à la mobilité, en particulier active
	7. Proposer des alternatives à l'autosolisme	M3. Développer l'autopartage
		M4. Développer le covoiturage
		M5. Développer l'intermodalité
		M6. Améliorer les performances du réseau de bus urbain
		M7. Proposer des lignes de cars performantes
		M8. Améliorer les infrastructures pour les vélos
		M9. Faciliter l'accès à la mobilité cyclable
		M10. Encourager la marche à pied
MOBILITES/	8. Réduire les émissions liées au trafic routier	M11. Mettre en place une zone à faibles émissions
		M12. Accélérer la conversion des flottes de véhicules d'entreprises
		M13. Développer les mobilités électrique et hydrogène
		M14. Réduire l'impact des livraisons
		M15. Agir sur l'offre de stationnement et modifier le plan de circulation
		M16. Améliorer la qualité de l'air aux abords des écoles
COMMUNICATION	9. Mettre en place une gouvernance et une communication favorisant le dynamisme du PPA	C1. Mobiliser les parties prenantes via une gouvernance partagée
		C2. Informer le grand public et les élus sur les actions du PPA
		C3. Permettre aux citoyens de se sentir acteurs de la qualité de l'air qu'ils respirent
		C4. Sensibiliser les citoyens sur les enjeux sanitaires de la qualité de l'air



**PRÉFET
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme
7 rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr